



Construction sur le terrain de mon conjoint

Par **deriznath**, le **08/07/2009** à **15:44**

Bonjour,

Je suis entrain de construire une maison avec mon conjoint sur un terrain lui appartenant (suite à une donation de ses parents). Je ne suis pas propriétaire du terrain.

Le prêt bancaire et l'hypothèque de la maison sont aux deux noms, mais nous ne sommes ni pacsés ni mariés.

Nous pensions faire une reconnaissance de dettes. Est ce que celle ci est taxée à 60% lors d'un décès si nous ne sommes pas mariés?

Quels sont mes droits en cas de séparation ou de décès de mon conjoint ? Nous ne souhaitons pas nous marier, le pacs est envisageable.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **Marion2**, le **08/07/2009** à **17:48**

Bonjour,

Dans la mesure où vous faites construire sur un terrain appartenant à votre concubin, ce bien appartiendra obligatoirement à votre concubin, et même si vous vous pacsez ou si vous vous

mariez.

Cordialement.